

## Procès verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice
15
Présents
12
..

l'an deux mil vingt-deux, le six septembre,  
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,  
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe  
ALGRAIN, Maire

**Présents :** M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, CIXOUS Joëlle, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège

MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre, (arrivé à 20h10)

**Absents excusés :**

Elisabeth COURTOIS : a donné pouvoir à Joëlle CIXOUS

Lisa LARGERON : a donné pouvoir à Claude MAUCHAMP

Nicolas PINOT : a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Mme Courtois arrive à 20h38

A 20h09, monsieur le Maire ouvre la séance. Il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Claude MAUCHAMP s'est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DÉLIBÉRATION N° 2022 – 08- 01

#### **Règlement Intérieur de la Salle du Sophora**

*En raison de la nécessité d'un complément d'information et de concertation, le projet de délibération est reporté au prochain conseil*

### DÉLIBÉRATION N° 2022 – 08 –02

#### **Complément Financier pour STAR TERRASSEMENT**

**VU** la délibération 2021-11-02 du 06 octobre 2021 concernant les travaux rue des Coquelots et rue des Mocéas pour un montant de 89 051.00€ HT auxquels s'ajoutent l'option retenue de 3 255.00€ HT pour la création de 7 places de parking rue du Sophora,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le devis a bien donné lieu à une commande passée le 21 décembre 2021 auprès de la Société STAR TERRASSEMENT.

Eu égard aux problèmes conjoncturels rencontrés par toutes les entreprises et plus particulièrement celles du BTP, les travaux n'ont pu avoir lieu que fin juin, début juillet 2022. L'Entreprise a présenté un dossier justifiant une prise en charge de surcoût qui a été initialement évalué à 5 608.09€ HT et qui après négociation aboutit à un surcoût de 5 000€ HT lié à l'augmentation de matières premières, carburants ...

Il est demandé au Conseil de statuer sur la légitimité de cette augmentation qui paraît conforme aux consignes de la préfecture.

*Monsieur le maire indique qu'il a souhaité demander l'avis du conseil municipal, bien que le montant (inférieur à 100 000 euros) ne l'y oblige pas. Le surcoût est nettement inférieur à ce que l'on peut attendre compte tenu de l'inflation.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Approuve** la prise en charge par la commune du surcoût de 5 000€ HT sur les travaux de voirie effectués par STAR TERRASSEMENT ;

↳ **Dit** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2022 – 08 – 03**

#### **Principe d'exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur 2 ans pour les bâtiments neufs.**

*Mr le maire indique que, compte tenu du très faible nombre de permis de construire attendus dans un proche avenir, le lotissement de la Velle touchant à sa fin, le gain à attendre de la non-exonération de taxe foncière serait seulement de 1000 euros environ par an : il estime en conséquence qu'il n'est pas judicieux de mettre en marche toute cette procédure et retire ce projet de délibération de l'ordre du jour.*

### **DÉLIBERATION N° 2022 – 08– 04**

#### **Création d'un deuxième comité consultatif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a un intérêt à créer un deuxième comité consultatif dénommé : « Communication Communale », permettant d'impliquer les habitants de Fleurey-sur-Ouche.

Cette instance s'inscrit dans une volonté de conforter la relation de proximité entre les citoyens et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la démocratie locale et participative. Elle contribuera à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Les membres du comité pourront être force de proposition, ou être sollicités pour des études particulières.

Ce comité consultatif sera composé -au maximum- de 15 membres extérieurs au conseil. Ceux-ci seront désignés après appel à candidatures. Pour candidater, les conditions sont d'être résident sur la commune et de s'engager à l'assiduité. Les conseillers municipaux seront invités à participer aux réunions selon les thèmes abordés.

Toutes les réunions seront présidées par Monsieur le Maire ou son représentant. Un règlement intérieur sera constitué.

*Mr Francis Bouquerel, 2<sup>e</sup> adjoint, s'interroge sur l'opportunité de cette création :*

- *S'il s'agit des modes de communication, il ne voit pas ce qui peut être fait de plus qu'actuellement (site internet, Panneau Pocket, journal local Le Bien Public, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, journal municipal Le Borbeteil, affichage... le principe d'un panneau lumineux ayant été écarté en début de mandat pour des raisons de pollution visuelle et de dépenses énergétiques)*
- *S'il s'agit des contenus de la communication, ces derniers ne sauraient être délégués à un groupe extérieur au conseil. Romain Henriot ajoute que la fonction de ce comité est consultative et non décisionnelle. Mr le maire précise qu'un tel comité pourrait apporter de nouvelles idées, telle peut-être qu'une présence sur les réseaux sociaux. Mme Mauchamp insiste sur la difficulté de maîtriser cette communication sur les*

*réseaux sociaux, qui se caractérise par son immédiateté, pour des raisons de disponibilité de personnel.*

**Vu** l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales,

**Vu** la délibération n°2022-01-06 du 18 janvier 2022 sur la création d'un comité consultatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 01 Abstention : Nadège VANHOVE
- 14 Voix pour

↳ **Valide** la création d'un deuxième comité consultatif sur le thème de la communication communale.

↳ **Approuve** son fonctionnement tel que décrit ci-dessus.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 08 – 05**

#### **Désignation d'un Adjoint ou Conseiller délégué à la sécurité civile**

*Suite à l'information de Mr Bouquerel, selon laquelle l'attribution d'une délégation à un membre du conseil municipal (adjoint ou conseiller) est de la compétence du seul maire, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera remplacée par un arrêté du Maire*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 08 – 06**

#### **Décision sur la continuation ou arrêt de l'adhésion au GIP ARNIA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception le 27 août 2022 d'un courrier du GIP ARNia daté du 23 août 2022 nous informant du retrait du Conseil Départemental de la Côte d'Or du GIP ARNia, ainsi que de la nécessité, pour notre commune, de se prononcer avant le 30 septembre sur le maintien ou le retrait de notre adhésion pour 2023 (Voir courrier joint). Il convient donc de prendre une décision concernant ce dernier point.

*Mr le maire indique que la plate-forme GIP ARNIA est une plateforme d'appel d'offres numérique, utilisée pour de gros travaux (au-delà du seuil de 100 000 euros). L'adhésion est de 2000 euros par an et elle n'a jamais été utilisée pendant cette mandature. Les appels d'offres dépassant ce montant sont rares et d'autres plateformes existent, qui peuvent être utilisées au coup par coup, pour un moindre coût.*

*Anne Boutillon exprime la crainte que les sorties du GIP ne mettent en péril l'existence même de cette structure, aux dépens du service rendu aux petites communes, même si le département a promis la mise en place d'une solution.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 01 Voix pour la continuation de l'adhésion : Anne BOUTILLON
- 01 Abstention : Daniel MATHIEU
- 13 Voix pour résilier l'adhésion de la commune

↳ **Décide** de résilier l'adhésion de la commune au GIP ARNia au 31 décembre 2022.

↳ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Cette séance se termine à 21h10. Elle est suivie de quelques informations du maire :

Réception de la nouvelle balayeuse (13000 €).

Livraison du tracteur, toujours en attente, coût : 26000€ après remboursement de l'assurance.

La question de l'adhésion de la commune au FSL (fond de solidarité pour le logement) sera examiné lors du prochain conseil.


On va recevoir 10486€ au titre d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (Natura 2000).

Péri-scolaire, manque de personnel pour assurer la cantine, 6 agents communaux -se sont portés volontaires ce qui a permis d'assurer la restauration de tous les enfants.

La question de l'éclairage de la MSP : il sera fait appel à un électricien.

Le repas des anciens est prévu pour le 27 Novembre.

Les prochains pré-conseil et conseil sont fixés aux 20 et 27 septembre 2022

Le Président  


Le Secrétaire  
